



Unité*Travail*Progrès

**REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES**



**Programme « Accélérer la Gouvernance
Institutionnelle et les Réformes pour un
fonctionnement durable des Services »
(P177468)**

**PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET
RÉPONSE AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE
GENRE, EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS,
HARCÈLEMENT SEXUEL (VBG/EAS/HS)**

AOÛT 2024

Table des matières

Liste des sigles et abréviations	2
Liste des figures	3
Liste des Tableaux	3
1. Introduction	4
1.1. Contexte et justificatif	4
1.2. Description du Programme	4
1.2.1. Objectif de développement et indicateurs du Programme	5
1.2.2. Composantes du programme	5
1.2.3. Normes Environnementales et Sociales pertinentes et Instruments	6
1.3. Objectifs du plan d'atténuation des risques VBG/EAS/HS	7
2. Diagnostic sur les VBG.....	7
2.1. Prévalence des VBG en République du Congo.....	7
2.3. Facteurs de risques favorisant les VBG en République du Congo	8
3. Types de VBG	9
4. Risques contextuels des Violences Basées sur le Genre, y compris de l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel du PAGIR et recommandations pour atténuer les risques	9
4.1. Analyse des risques : questions - guides	10
4.2. Risques directs et indirects de VBG/EAS/HS du programme	10
4.3. Recommandations sur l'approche stratégique pour le développement et l'opérationnalisation des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS.....	11
5. Cadre législatif et réglementaire national et international lié au VBG/EAS/HS	11
5.1. Exigence de la Banque mondiale	11
5.2. Cadre juridique national pertinent	12
6. Plan d'actions pour l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS.....	14
6.1. Mesures d'atténuation des risques.....	14
6.2 Budget détaillés	18
Annexe	23
Annexe 1 : Définitions et terminologie	23
Annexe 2 : Schéma de signalement et de référencement	24
Annexe 3 : Fiche de réception des plaintes liées aux plaintes d'EAS/HS	25
Annexe 4 : Formulaire de consentement pour la divulgation des informations	28
Annexe 5 : Fiche de vérification des faits pour la structure faisant la vérification.....	28
Annexe 6 : Code de bonne conduite du personnel du Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables	30
Annexe 7 : Engagement à s'approprier et respecter le Code de conduite du Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables	32
Annexe 8 : Canaux de communication et messages clés	32
Annexe 9 : Liste de présence.....	34

Liste des sigles et abréviations

AGIR	: Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables
CES	: Cadre Environnemental et Social
EDSC	: Enquête Démographique et de Santé du Congo
EAS	: Exploitation et Abus Sexuelles
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
HS	: Harcèlement Sexuel
IDH	: Indicateur de Développement Humain
IPF	: Investment Project Financing
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPFIFDEI	: Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'économie informelle
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MGF	: Mutilation Génitale des Femmes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
DPO	: Opération de Politique de Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes affectées par le projet
PND	: Plan National de Développement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PforR	: Programme pour les résultats
PRISP	: Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des figures

Figure 1 : Types de VBG sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de IPF	9
Figure 2 : Mitigation des risques VBG/EAS//HS.....	14

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Présentation des NES pertinentes et des Instruments de SES préparés	6
Tableau 2 : Risques directs et indirects de VBG/EAS/HS du PAGIR	10
Tableau 3 : Plan d'opérationnalisation	18
Tableau 4 : Préoccupations des parties prenantes sur les VBG/EAS/HS et propositions de mesures d'atténuation	21
Tableau 5 : Avis et des attentes formulées par d'autres participants	21
Tableau 6 : Craintes et recommandations	22

1. Introduction

1.1. Contexte et justificatif

En République du Congo, la mobilisation des ressources intérieures, ainsi que la gestion des dépenses font partie intégrante de la stratégie visant à réformer l'administration publique et les systèmes de gestion des finances publiques (GFP). Cette stratégie s'articule autour de quatre (4) domaines : (i) augmenter l'efficacité de la modernisation des ressources intérieures ; (ii) moderniser la gestion des finances publiques et mettre en œuvre le budget programme ; (iii) rationaliser la gestion de la dette et augmenter la viabilité des ressources publiques ; (iv) gérer la réforme des finances publiques.

Malgré les progrès réalisés par le gouvernement dans ce système, un retard de moderniser les systèmes de gestion des finances publiques se présente, d'où la nécessité de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des services durables (PAGIR).

Généralement, l'ensemble des sphères fréquentées par les femmes apparaissent comme des espaces d'insécurité forte. Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 35% soit une femme sur trois dans le monde, ont subi une forme de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire intime ou d'un non-partenaire. Ces cas de violences sont également fréquents dans le milieu professionnel.

La mise en œuvre des activités du PAGIR, ainsi que l'implication des bénéficiaires et des parties prenantes est susceptible de générer des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris des Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et des Harcèlement Sexuels (HS). L'Unité de Coordination devrait évaluer les risques de VBG/EAS/HS qui pourraient survenir et prévenir des mesures conformément aux prescriptions de la législation nationale congolaise en matière d'inégalités de genre et aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (BM), plus précisément la Norme Environnementale et Sociale (NES) 4 : Santé et Sécurité des communautés.

A cet effet, le présent Plan d'actions pour la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS est préparé dans le cadre de la composante d'assistance technique (AT) du financement des projets d'investissement (IPF), pour identifier les risques inhérents au contexte congolais au sein duquel les activités se déroulent ainsi que les risques que les activités du projet lui-même pourraient renforcer voire générer.

1.2. Description du Programme

Financé à hauteur de 70 millions de dollars soit 42 milliards de FCFA, le PAGIR est un fruit de la coopération entre le gouvernement de la République du Congo et la Banque mondiale. Il a été mis en vigueur le 01^{er} novembre 2023 ; son lancement officiel le 28 mars 2024 pour une durée de quatre (4) ans. Référence P177468.

Sous tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), le PAGIR bénéficie d'une allocation de

financement axée sur les résultats (PforR) et une allocation de financement des projets d'investissement (IPF). Ce projet mettra en œuvre des réformes dans les domaines ci-après :

- Augmentation de l'efficacité de la mobilisation des ressources intérieures ;
- Mobilisation de la GFP et le pilotage de réformes pour assurer une meilleure prestation de services dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

1.2.1. Objectif de développement et indicateurs du Programme

L'objectif de développement du programme est d'améliorer la viabilité budgétaire, la gestion des dépenses, la transparence et la responsabilité pour une meilleure prestation de services dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Les indicateurs de résultats de niveau de l'objectif de développement du projet suivants peuvent être utilisés :

- Amélioration de la mobilisation des recettes ;
- Amélioration du suivi de la performance des entreprises publiques ;
- Amélioration des taux d'exécution du budget ;
- Marchés publics plus efficaces ;
- Divulgaration plus transparente de la rente des ressources naturelles ;
- Amélioration de la prestation de services dans certains secteurs.

1.2.2. Composantes du programme

Pour l'atteinte de ces objectifs, le programme d'appui à la gouvernance résiliente pour améliorer la prestation de services et la viabilité budgétaire sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes comprenant des sous-composantes qui intègrent plusieurs stratégies sectorielles.

- **Augmenter l'efficacité et la transparence dans la mobilisation des ressources domestiques**

Les activités de réforme spécifiques comprennent la modernisation des administrations fiscales et douanières et le renforcement des synergies entre les administrations fiscales, douanières et du trésor, ainsi qu'une transparence et une responsabilité accrues dans l'industrie extractive afin de stimuler la génération de revenus de ce secteur. Les femmes sont sous-représentées dans les marchés publics, avec seulement 18% de femmes travaillant dans diverses administrations, et très peu à des postes de décision. Le programme soutiendra une augmentation de la proportion de femmes parmi le personnel des unités de marchés publics en tant que spécialistes et gestionnaires des marchés publics.

- **Améliorer l'efficacité des dépenses publiques et gérer les impacts fiscaux liés au climat**

Ce domaine de résultats visera une utilisation plus efficace des fonds publics par la mise en œuvre d'une budgétisation par programme et l'introduction d'une budgétisation basée sur la performance. Les activités de réforme spécifiques comprennent le renforcement de la gestion budgétaire et l'évaluation des risques budgétaires - y compris ceux découlant du changement climatique et des phénomènes météorologiques défavorables, la mise en œuvre de la budgétisation par programme, l'amélioration de l'exécution du budget grâce à de meilleures procédures et à la réorganisation de la fonction comptable ; l'amélioration des pratiques de passation des marchés publics, y compris les marchés publics écologiques, le renforcement de la gestion des investissements publics, y compris les

manuels d'implémentation des projets intelligents du point de vue climatique, et le renforcement de la surveillance efficace des finances publiques.

- **Améliorer la gestion de la réforme de la finance publique dans les secteurs de la santé et de l'éducation**

Les activités de réforme spécifiques comprennent : (a) l'amélioration des fonctions de préparation du budget dans deux ministères de tutelle, (b) l'amélioration de l'exécution du budget par deux ministères de tutelle, (c) l'utilisation de la technologie pour accéder à des informations budgétaires en temps réel pour la prise de décision afin d'améliorer la prestation de services, (d) l'amélioration de la gestion des marchés publics, et (e) la facilitation de l'accès au financement au niveau des prestataires de services ; l'amélioration de la planification et de l'allocation du budget pour les impacts liés au climat dans le centre de santé, en particulier les maladies d'origine hydrique comme le paludisme.

- **La composante sur le Financement des Investissement des Projet (IPF)**

Elle fournira une assistance technique (AT) complémentaire aux domaines de résultats du PforR. Elle est liée à l'assistance technique dans les trois domaines de résultats afin de garantir (a) l'apport de compétences supplémentaires dans les domaines techniques (b) des ressources supplémentaires pour les procédures de gestion du changement et (c) la promotion du renforcement des capacités et de l'apprentissage pour ceux qui mettent en œuvre le programme de réforme.

1.2.3. Normes Environnementales et Sociales pertinentes et Instruments

Sur le plan environnemental et social, le PAGIR est mis en œuvre en respectant la législation nationale congolaise, ainsi que les exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. L'Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESSA) pour le PAGIR, a révélé que, compte tenu de la portée du programme, de son ampleur d'investissement, de sa concentration géographique et de sa capacité institutionnelle, le risque est évalué faible.

Le tableau 1 ci-dessus présente les NES pertinentes et les instruments de Sauvegardes Environnementales et Sociales (SES) préparés pour ledit projet.

Tableau 1 : Présentation des NES pertinentes et des Instruments de SES préparés

NES Pertinentes	Instruments de SES Préparés
<ul style="list-style-type: none"> • NES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; • NES 2 : Main-d'œuvre et condition de travail ; • NES 4 : Santé et sécurité des communautés ; • NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et informations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESSA) ; • Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; • Mécanisme de Gestion des Plaintes MGP) ; • Plan d'actions contre les Violences Basées sur le Genre (VBG).

1.3. Objectifs du plan d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

L'objectif du Plan d'action VBG/EAS/HS est de prévenir, atténuer et répondre aux risques de VBG, y compris l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, tout au long du cycle de vie du projet. Le Plan d'action VBG/EAS/HS du PAGIR s'assure que le projet ne contribue involontairement à la violence basée sur le genre et qu'il inclue des mesures concrètes pour protéger et soutenir les populations vulnérables.

Spécifiquement, ce Plan d'action VBG/EAS/HS permettra :

Aspects	Actions à mener
Identification des risques	Analyser les aspects du projet qui pourraient potentiellement augmenter le risque de VBG.
Prévention	Mettre en place des mesures pour prévenir les VBG, comme la sensibilisation et l'élaboration de code de conduite.
Réponse et soutien	Développer des mécanismes de signalement sûrs et accessibles pour les survivantes de VBG Assurer que les survivantes reçoivent le soutien nécessaire, comme l'accès à des services médicaux, psychologiques et juridiques.
Suivi et évaluation	Mettre en place un système pour surveiller et évaluer l'efficacité des mesures de prévention et de réponse aux VBG.
Partenariats et coordination	Collaborer avec des organisations locales et internationales spécialisées dans la lutte contre les VBG pour assurer une réponse complète et coordonnée.

2. Diagnostic sur les VBG

Ce diagnostic est une étape essentielle pour comprendre l'ampleur, les causes et les conséquences des VBG. Il permet de concevoir des interventions efficaces et ciblées.

2.1. Prévalence des VBG en République du Congo

Les violences à l'égard des femmes, des jeunes filles et des enfants prennent de plus en plus d'ampleur et se manifestent sous des formes diverses, d'incestes, de viols, de sévices corporels, de harcèlement sexuel, de mariages précoces et arrangés, de prostitution forcée, etc., selon les statistiques disponibles. Des cas de viols et d'incestes sur des fillettes sont particulièrement rapportés ainsi que les rites administrés aux veuves, le lévirat, le harcèlement sexuel, et ces actes qui ne sont pas toujours réprimés. En effet, l'irrégularité de la tenue des sessions de la Cour criminelle entretient un cercle vicieux d'impunité et de la criminalité qui développent un sentiment de résignation des victimes. Et, les actions de lutte contre toutes les formes de violences entreprises par le Gouvernement ne permettent pas encore d'envisager une application dans des proportions suffisantes des textes juridiques réprimant les auteurs des violences, la réduction des violences faites aux fillettes, filles et femmes. Ces violences faites aux femmes et aux enfants semblent être banalisées et normalisées du point de vue des sanctions sociales et judiciaires appliquées par la société congolaise.

Une étude menée par le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'économie informelle (MPFIFDEI) sur les nouvelles formes de VBG au Congo (2014) dans onze (11) chefs-lieux des départements avec un échantillon de 3931 personnes dont 77,1 % des femmes, a révélé la typologie des VBG suivantes :

- Attouchements sexuels ;
- Viols domestiques ;
- Sévices sexuels, abus sexuels sur les enfants confiés aux proches ;

- Harcèlement sexuels exercés par les beaux pères sur les petites filles ;
- Travaux domestiques excessifs imposés aux jeunes enfants, inceste, maltraitance physique et psychologique, refus de nourrir les enfants, traite d'enfants, vols d'enfants dans les maternités.¹

2.3. Facteurs de risques favorisant les VBG en République du Congo

La République du Congo est exposée à de multiples facteurs de fragilité et de violence. La concentration du pouvoir politique et de la richesse économique représente une source importante de fragilité. Deux guerres civiles ont eu lieu dans les années 1990 en raison de la concurrence politique entre les élites opposées. La situation sécuritaire reste volatile et des milices armées opèrent toujours dans la région du Pool qui borde la capitale Brazzaville. Environ 138 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en raison de la violence et de l'insécurité dans la région du Pool. Un clivage important existe entre les résidents du nord et du sud du pays en termes d'accès aux services publics². Les populations du nord ayant un accès plus favorable à ces services par rapport aux populations du sud.

Ces dernières années, des gangs et des milices composés des jeunes frustrés et marginalisés sont apparues dans les zones urbaines et périurbaines. Les gangs sévissent dans les quartiers nord de Brazzaville comme Talangaï, Ouenzé ou Massengo (Quartier nord de Brazzaville). Mais de plus en plus, ils opèrent un peu partout dans la capitale et le phénomène s'est même élargi à d'autres villes du pays.

De nombreux facteurs sont susceptibles d'exacerber les VBG et certains d'entre eux consistent des freins empêchant ou encore limitant les capacités et possibilités pour les survivantes de demander de l'aider et solliciter une prise en charge.

De manière non exhaustive on distingue les facteurs suivants :

- Le poids des normes de la société ;
- La stigmatisation des survivantes et survivants des VBG par les communautés ;
- La peur de rejet ou d'abandon par le conjoint ou la communauté ;
- La peur de représailles par les groupes armés à cause de l'absence l'État de droit ;
- L'ignorance sur la connaissance des acteurs et prestataires de services qui assument la prise en charge des VBG ;
- Les tabous ;
- Le haut degré d'acceptation de la violence avec 84% des femmes et 39% des hommes qui légitiment l'utilisation de la violence contre les femmes perpétrées par leurs partenaires³ ;
- La non implication /ou participation des hommes dans les activités VBG/EAS et HS notamment les activités et campagne de sensibilisations ;
- La mauvaise interprétation et l'incompréhension des messages sur les VBG/EAS et HS par les membres de la communauté ;
- Les pratiques culturelles et traditionnels contraires aux principes directeurs dans le domaine de VBG ;
- L'absence des infrastructures judiciaires et juridiques pour la prise en charge juridique des personnes survivantes ;

¹ Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement (MPFIFD) /Union pour l'étude et la recherche sur population et développement (UERPOD). « Étude sur les nouvelles formes de violences basées sur le Genre », année 2014.

² Centre Nationale de la Statistique et des Études Économiques (CNSEE) [Congo] et ICF International. 2013 Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDSC-II) 2011-2012. Calverton, Maryland, USA : CNSEE et ICF International, <https://dhsprogram.com/methodology/survey/survey-display-388.cfm>

³Enquête à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey) réalisée par UNICEF en 2010.

- La distribution inégale sur le territoire des services impliqués dans le cadre de la prise en charge holistique des personnes survivantes de VBG.

3. Types de VBG

« L'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) ainsi que le Harcèlement Sexuel (HS) sont des manifestations de violences sexistes ou VBG. Il existe quatre (4) grandes catégories de violences sexistes qui peuvent être exacerbées par des opérations de IPF de la Banque mondiale. L'EAS, ainsi que l'HS au travail sont des types de violences sexistes qui sont le plus susceptibles de se produire dans des opérations de IPF ou d'être exacerbés par ces dernières »⁴

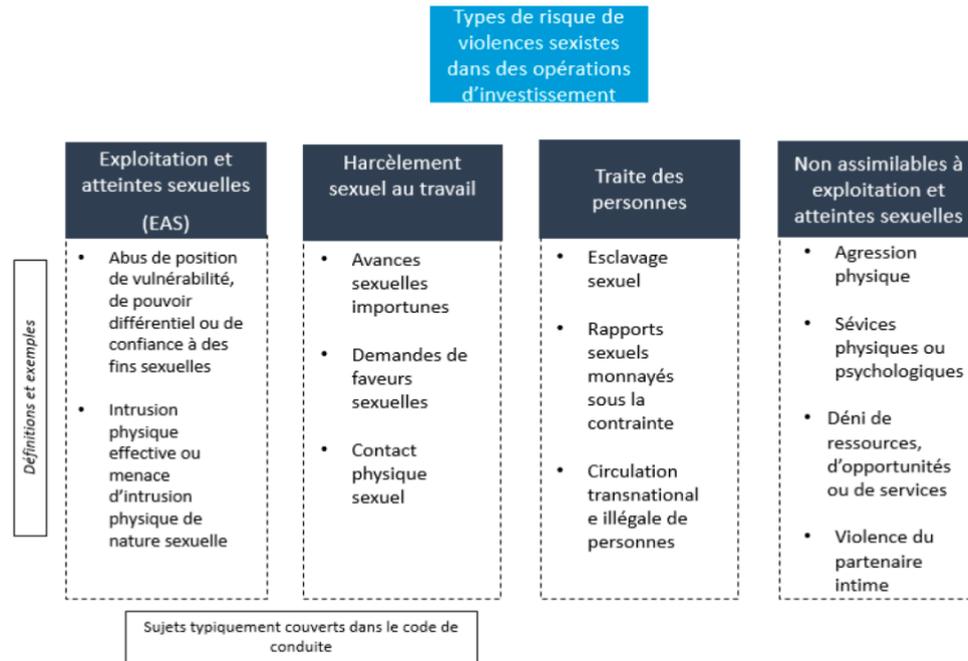


Figure 1 : Types de VBG sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de IPF

4. Risques contextuels des Violences Basées sur le Genre, y compris de l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel du PAGIR et recommandations pour atténuer les risques

L'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESSA) pour le PAGIR, a révélé que, compte tenu de la portée du programme, de son ampleur d'investissement, de sa concentration géographique et de sa capacité institutionnelle, le risque est évalué faible.

Les risques sociaux devraient être spécifiques au site, prévisibles et temporaires et/ou réversibles. Les activités du projet d'après l'ESSA visent toutes à renforcer le programme de Gestion des Finances Publiques (GFP) pour permettre la prestation de services.

⁴ Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement, page 7.

4.1. Analyse des risques : questions - guides

Le projet peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans sa zone d'intervention :

- Le projet va-t-il se dérouler dans une zone du pays qui présente une situation de crise et/ou d'urgence humanitaire ?
- Le projet va-t-il se dérouler dans une zone du pays qui appartient au quartile de pauvreté le plus bas du pays ?
- Le projet va-t-il se mettre en place dans des zones dont la supervision présente des difficultés ?
- Pendant la préparation du projet, est-ce que des consultations ont été conduites avec des groupes de femmes, des associations qui œuvrent pour les droits des enfants et des jeunes, et d'autres parties prenantes ?
- Est-ce qu'au cours des consultations menées, des préoccupations relatives aux VBG ont été partagées (sans être formellement sollicitées) ?
- Le projet se déroule-t-il dans des zones rurales, péri-urbaines, rurales ?
- Est-ce que les usagers des services de santé connaissent le coût réel des services médicaux et des médicaments ?
- Est-ce que le système de santé prévoit et inclus dans son fonctionnement des protocoles pour la réponse aux survivantes de VBG sollicitant de l'aide/des soins ?
- Est-ce que les personnels de santé sont formés à la gestion médicale des cas de VBG ?
- Existe-t-il des Code de conduites par site ou à l'échelle nationale pour les personnels soignants qui incluent des provisions claires relatives à l'interdiction a) du harcèlement sexuel, b) de l'exploitation sexuelle, c) des abus sexuels ?
- Le projet sera-t-il en mesure de suivre l'opérationnalisation des activités du projet tout au long de sa période de mise en place, et sur l'ensemble des zones géographiques concernées ?
- Y-aura-t-il des femmes travaillant à proximité d'hommes avec une supervision limitée ?

4.2. Risques directs et indirects de VBG/EAS/HS du programme

Les risques directs et indirects susceptibles d'être engendrés par la mise en œuvre du PAGIR sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Risques directs et indirects de VBG/EAS/HS du PAGIR

Risques directs de VBG/EAS/HS	Risques indirects de VBG/EAS/HS
Risques d'EAS commis par l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères envers les communautés locales congolaises, en particulier les femmes et les filles qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de violences.	Risques d'assister à des pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG, liés à l'absence de connaissances et compétences sur les VBG et EAS de l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères, mais aussi à l'étendue des activités du projet qui rend complexe l'opérationnalisation et le suivi du plan d'atténuation des risques EAS/HS.
Risques d'EAS et HS liés à l'absence de Mécanisme de Gestion des plaintes hypersensibles de VBG garantissant le recueil, la gestion, le suivi ainsi que le traitement sûr et confidentiel des cas de VBG, EAS et HS	Absence d'informations et de sensibilisation pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations

signalés dans les zones d'activités du projet ainsi que le référencement des survivantes vers les services appropriés et selon les principes directeurs des VBG (consentement, approche centrée sur les survivantes, etc.).	avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles.
Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite l'ensemble des personnels des projets (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou structures associées à l'exécution des activités des projets, qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS.	Manque d'informations et d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS dans les zones où les activités du projet seront mises en œuvre.

4.3. Recommandations sur l'approche stratégique pour le développement et l'opérationnalisation des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS

De manières diverses, selon les pays, les actes de VBG/EAS/HS ainsi que le harcèlement sexuel sont réprimés par les instruments juridiques et législatifs nationaux qui souvent traduisent la mise en application des instruments juridiques internationaux. Il est préconisé d'adopter ces mesures d'atténuation des risques en prenant en considération les mesures déjà adoptées et mises en œuvre par les autres projets du portefeuille de la Banque Mondiale au Congo. Il s'agit de promouvoir par cette approche la continuité des efforts y compris les stratégies entreprises pour atténuer les risques de VBG/EAS/HS des interventions de la Banque au Congo (cela inclut les partenariats stratégiques avec les acteurs clés de la prévention/réponse aux VBG qu'il s'agisse des agences onusiennes ou des organisations non-gouvernementales nationales et internationales). Il s'agit aussi d'éviter la duplication des efforts, la redondance de certaines activités et de promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de stratégie de prévention et d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS.

A cet égard il est recommandé de coordonner les activités de formation et de sensibilisation à l'endroit des différents publics ainsi que d'harmoniser les mesures d'atténuation des risques telles que les Codes de conduite des personnels engagés dans les diverses activités des composantes des projets et le MGP sensible au genre et au traitement / référencements des cas potentiels de de VBG/EAS/HS.

La cartographie préliminaire des prestataires de services doit se préciser à la lumière des données préalablement collectées et/ou mise à jour par les projets opérant dans les régions et zones du projet. Il en va de même pour l'identification des systèmes de référencement des survivantes de VBG envers les prestataires de services.

Cette approche transversale ambitionne d'être plus efficace et efficiente.

5. Cadre législatif et réglementaire national et international lié au VBG/EAS/HS

5.1. Exigence de la Banque mondiale

La Banque mondiale s'est engagée dans les pays où elle opère à veiller à ce que ses opérations ne créent pas, ne contribuent pas ou n'exacerbent pas les dynamiques ou vulnérabilités existantes en matière de VBG.

Des notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu'ils puissent répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social. L'une de ces notes aide les équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS et à conseiller l'Emprunteur sur la meilleure façon de gérer ces risques.

Les NES du Cadre Environnemental et Social (CES) fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets. Tandis que le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'EAS/HS, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la note de bonnes pratiques en ce qui concerne les gestions des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n°1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

5.2. Cadre juridique national pertinent

Le Congo a adopté des lois pour sanctionner les auteurs des violences. Elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles. La loi précise d'abord les définitions des différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles et présente ensuite dans les détails, les mesures de prévention, les mesures de protection, l'assistance aux victimes et la réinsertion des auteurs des violences. Elle offre ensuite des dispositions relatives aux incriminations et aux sanctions. Néanmoins, pour son application, la loi doit être vulgarisée à tous les niveaux pour que ses effets puissent se faire sentir.

- **Constitution de la République du Congo de 2015**

La constitution de la République du Congo de 2015 reconnaît, dans son préambule, les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d'une part, et d'assurer l'épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d'une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine d'autre part. Cette constitution aborde les questions liées aux VBG principalement à travers des articles qui garantissent les droits humains, l'égalité et la protection des personnes.

Voici les principaux passages pertinents :

- **Article 1 "Principes fondamentaux"** cet article établit que le Congo est un Etat de droit, démocratique et laïc, fondé sur les principes de liberté, d'égalité et de respect des droits humains ;
- **Article 4 "Principes de non-discrimination"**, stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi et que toute forme de discrimination, y compris sur la base du sexe, est interdite ;
- **Article 15 "Droits de la personne humaine"**, stipule que toute personne a droit à la protection de sa dignité, et interdit les traitements inhumains ou dégradants ;
- **Article 34 "Egalité des sexes"**, stipule les hommes et les femmes ont les mêmes droits et devoirs et doivent bénéficier des mêmes opportunités dans tous les domaines, y compris en matière de protection contre la violence ;
- **Article 47 "Protection des enfants et des personnes vulnérables"**, reconnaît le droit des enfants et des personnes vulnérables à une protection spéciale, ce qui inclut indirectement la protection contre les VBG.

- **Code penal de la République du Congo**

Ce code aborde les VBG à travers plusieurs articles qui traitent des diverses formes de violences. Ils sont conçus pour criminaliser et sanctionner diverses formes de violence, y compris celles basées sur le genre. Ils fournissent un cadre juridique pour la protection contre les VBG et la répression des auteurs d'infractions liées à la violence.

Voici les principaux passages pertinents en lien avec les VBG :

- **Article 295 “Violence physique”**. Cet article définit les coups et blessures comme des infractions pénales. Les actes de violence physique contre les personnes, qu'ils soient occasionnés par des coups ou des blessures, sont punis par la loi ;
- **Article 330 “Violence sexuelle”**. Il traite du viol en définissant les actes sexuels non consentus comme une infraction pénale grave. Il précise que le viol est puni, quel que soit le sexe de la victime ;
- **Article 331 “Violence sexuelle”**. Cet article définit les agressions sexuelles et établit les sanctions pour les actes de violence sexuelle qui ne constituent pas du viol, mais qui impliquent des attouchements ou d'autres formes de contacts sexuels non désirés ;
- **Article 336 “Mutilations génitales féminines”**. Cet article aborde les mutilations génitales féminines en les qualifiant d'infractions pénales. La pratique des mutilations génitales est interdite et punie par la loi ;
- **Article 344 “Violence conjugale”**. Cet article traite des violences conjugales, y compris les violences infligées par un conjoint ou un partenaire. Il inclut les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans le cadre de relations conjugales ou familiales ;
- **Article 345 “Harcèlement”**. Cet article traite du harcèlement moral, y compris le harcèlement au sein des relations familiales et professionnelles. Il définit le harcèlement comme une forme de violence psychologique ;
- **Article 347 “Crimes d'honneur”**. Bien que moins explicitement, cet article peut être pertinent pour les crimes d'honneur, car il traite des meurtres et des violences causées pour des motifs honorifiques ou traditionnels.

- **Loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo**

La loi luttant contre les violences faites aux femmes s'avère tout d'abord d'une nécessité absolue pour endiguer la violence ordinaire constatée dans les mœurs congolaises. Entre autres articles, l'article premier stipule que Sans préjudice des dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et de la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo, la présente loi a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles. Elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles. L'article 2 précise qu'au sens de la présente loi, on entend par : femme : toute personne de sexe féminin de tout âge et fille : toute personne de sexe féminin âgée de moins de 18 ans et l'article 3 mentionne que constitue une violence à l'égard de la femme, toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à son égard et qui entraîne pour elle un préjudice, une souffrance ou un dommage corporel, psychologique, sexuel ou économique, tant dans la vie publique que dans la vie privée.

6. Plan d'actions pour l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS

6.1. Mesures d'atténuation des risques

Le PAGIR présentant un niveau de risque environnemental et social faible, les mesures prévues par le graphique ci-dessous s'appliquent :

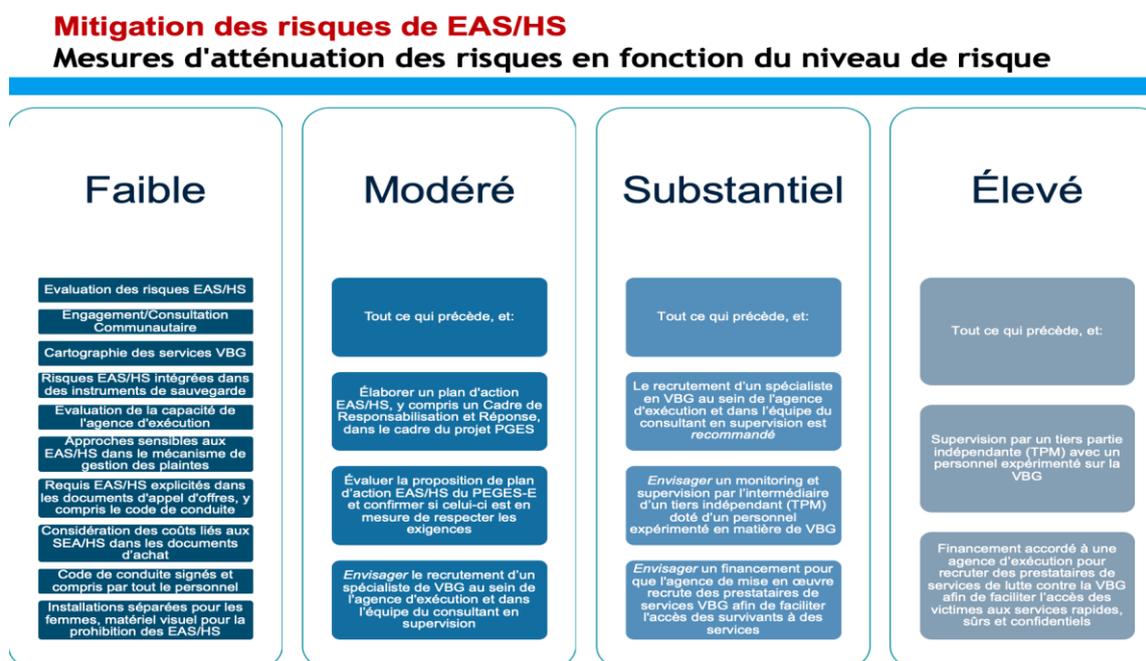


Figure 2 : Mitigation des risques VBG/EAS//HS

Le niveau de risque de VBG/EAS / HS du projet a été évalué comme faible.

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS / HS inhérents aux activités du projet, il est nécessaire de mettre en place des actions pour pallier ces risques. Le plan d'action détaille de manière précise les mesures d'atténuation des risques et le budget pour leur opérationnalisation⁵.

Lors de la **phase d'identification et d'évaluation** les actions pour pallier les risques de VBG/EAS / HS sont les suivantes :

- S'assurer que le/la Spécialiste en sauvegarde sociale et genre du projet apporte un appui technique et continu à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de prévention et réponses aux VBG/EAS/HS, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Fournir une initiation aux équipes du projet (UCP, partenaires d'exécution et prestataires de services) sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et plus particulièrement sur la « Note de bonne pratique sur la lutte contre l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans le IPF impliquant des travaux de génie civil majeurs » (deuxième édition - février 2020) ;

⁵ Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p : 27 à 36.

- S'assurer que l'UCP soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des VBG et s'assurer que ce/cette spécialiste pour les VBG soit recruté (e) en amont du projet, de préférence avant le démarrage des activités ;
- S'assurer que l'UCP reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques ;
- Recenser les acteurs de la prévention et la lutte contre les VBG dans les communautés riveraines du projet. Il s'agirait notamment de procéder à une évaluation de la capacité des prestataires à offrir des services de qualité centrés sur les survivants, y compris pour prendre en charge les cas de violence sexiste, assurer la défense de la victime et fournir des recommandations pour faire le lien avec d'autres services non fournis par l'organisation elle-même ;
- S'assurer que des codes de conduite, y compris les comportements inacceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement les VBG/EAS/l'HS sont élaborés, compris et discutés par le personnel de l'UCP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par les communautés adjacentes aux zones du projet ;
- Prévoir de manière détaillée dans le cadre de responsabilisation et d'intervention comment les allégations de VBG/EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le cadre de responsabilisation et d'intervention doit indiquer au minimum :
 - Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ;
 - Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;
 - Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ;
 - Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.
- S'assurer que le MGP du projet soit doté de mécanismes sensibles au genre pour les plaintes / cas de VBG, EAS et HS Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au projet les cas de VBG/EAS/HS ainsi que les infractions au code de conduite doivent être prévues ;
- Assurer un suivi actif de la zone du projet par le biais d'un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues. Un cadre de suivi doit être complété et mis en œuvre par le Spécialiste de suivi environnemental et social ;
- Développer une campagne de sensibilisation des populations dans les zones ciblées par les activités du projet et assurer la formation des leaders communautaires et autorités locales aux droits des femmes, aux risques de VBG/EAS/HS ;
- Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques de VBG/EAS/HS et des activités du projet

afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en œuvre du projet ;

- Veiller à ce que les femmes et les filles et les organisations qui soutiennent les femmes, les filles et les enfants participent de manière significative tout au long du cycle du projet et que les questions de VBG/EAS/HS soient couvertes dans le PMPP qui sera mis en œuvre tout au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées ;
- Prévoir qu'un organisme de suivi effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, université partenaire, entreprise privée) disposant d'un personnel expérimenté en matière de violence sexiste assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités ;
- Prévoir que des fonds soient disponibles pour permettre à l'Agence d'exécution de recruter des prestataires de services VBG/EAS/HS afin de faciliter l'accès des survivants à des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire).

Dans le cadre de la **passation de marchés**, les actions suivantes doivent être prévues :

- Définir clairement les exigences et attentes en matière de VBG/EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre de VBG/EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON) ;
- Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions de VBG/EAS/HS seront couverts dans le contrat. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre les VBG/EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants provisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), le recrutement de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste, si nécessaire) ;
- Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres ;
- Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions de VBG/EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS.

Lors de la **mise en œuvre** du projet, les actions suivantes doivent être prévues :

- Vérifier comment le MGP reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont orientées vers un mécanisme établi chargé d'examiner et de juger les plaintes liées aux VBG/EAS/HS ;

- S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris ;
- S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions ;
- S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le site du projet ;
- Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite ;
- Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales ;
- Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention ;
- S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation aux questions liées aux VBG/EAS/HS ;
- Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant.

6.2 Budget détaillés

Tableau 3 : Plan d'opérationnalisation

Activités	Echéance ou Etape du projet	Indicateurs	Risques / Contraintes	Mesures d'atténuation	Responsabilité(s)	Budget annuel provisionnel
Activité 1 : Recrutement du Spécialiste sauvegardes sociales.	Au démarrage du Projet.	Nombre d'offre publiées ; Nombre des TDRs élaborés.	Retard dans le recrutement du Spécialiste sauvegardes sociales, la mise en œuvre et l'opérationnalisation du dispositif.	Condition au démarrage des activités du Projet.	UGP – AGIR et Banque mondiale.	Prise en compte dans le budget de fonctionnement du Projet
Activité 2 : Elaboration et signature du code de conduite pour l'ensemble du personnel du projet et le MGP hypersensibles de VBG.	Avant le démarrage du projet.	% du personnel du projet qui a signé le code de bonne conduite	Risque d'EAS commis par le personnel du projet ou représentant des parties prenantes ; Risque d'EAS et HS liés à l'absence du code de bonne conduite. Risques liés à l'absence du MGP hypersensibles de VBG.	Elaboration, sensibilisation et signature du code de conduite pour l'ensemble du personnel du projet ; Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS.	Equipe sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP.	-
Activité 3 : Organisation de séances de travail avec des structures de services VBG/EAS/HS.	Dès l'appropriation du Plan VBG.	% des prestataires référés ; % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées à temps aux services appropriés.	Risques associés à l'apport de main-d'œuvre ; Non disponibilité des ressources et absence dans certaines localités des structures ne répondant pas aux critères de sélection.	Cartographie et évaluation des capacités des fournisseurs offrant des services d'accueil, de prise en charge médicale, psychologique, sécuritaire et juridique	UGP-AGIR.	16 915,67 USD / 5 000 000 FCFA x 2 Départements = 10 000 000 FCFA

<p>Activité 4 : Dotation des services de prise en charge des VBG de ressources (kits d'urgence, matériels de soins, outils de gestion des données, etc.).</p>	<p>Après la sensibilisation.</p>	<p>Nombre des kits d'urgence distribués ;</p> <p>Nombre de matériels de soins distribués ;</p> <p>Nombre d'outils de gestion des données distribués.</p>	<p>Non disponibilité de ressources, et d'équipements pour la prise en charge efficace des cas de violences signalés et référés ;</p> <p>Non-Respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage.</p>	<p>aux victimes de VBG/EAS/HS (évaluation des besoins et définition des cadres et modalité de collaboration).</p>		
<p>Activité 5 : Organisation des ateliers sur les VBG. (Chaque trimestre).</p>	<p>Dès l'appropriation du Plan VBG.</p>	<p>% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ;</p> <p>% des parties prenantes qui reçoivent une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris le MGP ;</p> <p>% des points focaux qui</p>	<p>Risques d'assister à des pratiques néfastes et dangereuses pour les victimes de VBG ;</p> <p>Absence d'informations de sensibilisation pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations dans des conditions sûres et confidentielles.</p>	<p>Renforcement des connaissances et mise en place de formations pour le personnel du projet, les parties prenantes, y compris les points focaux ;</p> <p>Consultations communautaires avec les bénéficiaires femmes dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés.</p>	<p>Equipe sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP.</p>	<p>210 417,40 USD / 124 392 000 FCFA</p>

		reçoivent une formation concernant le MGP sensible des cas d'EAS/HS ; Nombre de formations organisées en faveur des parties prenantes.				
--	--	---	--	--	--	--

Tableau 4 : Préoccupations des parties prenantes sur les VBG/EAS/HS et propositions de mesures d'atténuation

N°	Problème de violence/ discrimination identifié	Mesures d'atténuation proposées
1	Les femmes sont victimes de discriminations pour des raisons socioculturelles (manque de considération pour la femme)	Appliquer le principe de l'égalité homme-femme. Vulgariser les textes juridiques relatifs à la protection des femmes et des enfants
2	Les femmes sont sous informées sur les activités du projet	Intensifier les campagnes de sensibilisation envers les femmes. Utiliser les radios locales pour la sensibilisation et renforcer leurs capacités
3	Faible utilisation de la main d'œuvre féminine	Encourager le recrutement des femmes
4	Abus/Harcèlement sexuel	Elaborer et faire signer un code de conduite
5	Viol	Inciter les femmes à dénoncer les auteurs des viols. Poursuivre et sanctionner les auteurs/prendre en charge les survivantes. Tout en prenant des mesures assurant leur protection
6	Les femmes sont victimes des agressions verbale, physique et psychologique	Sensibiliser les agents de santé, les travailleurs du projet, d'une part et les populations d'autre part. Mettre en place des mécanismes de prise en charge psychologique des survivantes
7	Les femmes sont exposées aux risques de Contamination aux IST et au VIH/SIDA.	Assurer la prise en charge médicale des survivantes
8	Exploitation des enfants comme travailleurs	Sensibiliser les employeurs sur le droit du travail (âge légal du travail des enfants)

Tableau 5 : Avis et des attentes formulées par d'autres participants

Avis	Attente
Impacts socio-économiques positifs du PforR	
Les parties prenantes participant à la consultation publique seront impliqués du début jusqu'à la fin du PforR	Créer un comité de suivi du PforR, constitué des parties prenantes présentes à la consultation publique, pour le bon suivi du projet et le règlement des problèmes y afférent.
La sensibilisation sera forte pour informer les filles et les jeunes filles mères, les départements ministériels concernés et la société civile, avant le lancement du PforR	Créer une cellule de communication efficace, dans le comité de suivi regroupant, pour la sensibilisation sur le PforR.
Les travailleurs du projet seront bien traités sans discrimination, ni VSBG et HS.	Une cellule doit être créée dans le comité de suivi, pour assister les travailleurs du projet afin de les protéger contre toutes discriminations, VSBG et HS.
Impacts négatifs du PforR	
Les parties prenantes qui travaillent dans le processus de préparation du PforR, tels	Les parties prenantes doivent être prises en compte du début jusqu'à la fin du projet.

que les consultations publiques, sont abandonnées lors du lancement effectif du projet.

Les discriminations dans le recrutement des travailleurs du projet

Prioriser la main d'œuvre locale

Les bénéficiaires du projet ne sont pas souvent des personnes sélectionnées selon critères préétablis par le projet ;

Un comité de suivi, constitué des parties prenantes, doit accompagner les responsables du Projet, pour faire respecter les critères de sélection des bénéficiaires au niveau local et ce en tenant compte des critères de sélection requis.

Le retour et/ou le maintien des filles à l'école est parfois entaché des VSBG et HS

Créer une cellule d'écoute composée des spécialistes des affaires sociales, de la femme, de la santé et de la justice, pour le traitement. Accélérer les procédures de sanctions des commanditaires des VSBG et HS à la justice.

Tableau 6 : Craintes et recommandations

Craintes des parties prenantes au démarrage du PAGIR	Recommandations des parties prenantes.
--	--

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le manque de sensibilisation des parties prenantes et des bénéficiaires du PforR ; ❖ Le manque d'implication des parties prenantes dans le suivi du projet au niveau départementale ; ❖ Les textes et les lois régissant les VBG en République du Congo sont connus, mais ne sont pas appliqués. A cet effet, il est probable que les textes d'application soient élaborés ; ❖ L'absence des cellules d'écoute et de gestion des plaintes contre les discriminations, les VSBG et HS ne sont pas souvent mis en place dans ce genre de projet. Lorsqu'ils sont mis en place on constate une lourdeur dans la réception et le traitement des plaintes. ❖ Les bourreaux, responsables des discriminations physiques, des VBG/EAS/HS ne sont pas punis selon la loi. | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Impliquer les parties prenantes dès le début du projet. Ces dernières vont créer un comité de suivi, qui sera comme un garde-fou, dans la gestion du PforR ; ❖ Le comité de suivi aura pour but de faire respecter les textes liés au genre, dans la sensibilisation des travailleurs et des bénéficiaires du projet, ❖ Le comité de suivi va traiter les problèmes de discrimination dans le recrutement des travailleurs du projet, de la sélection des bénéficiaires du projet et du traitement des problèmes liés au VSBG et HS, ❖ Des cellules d'écoute seront créées dans le comité de suivi, pour rendre plus efficace le processus de réception et de traitement des plaintes au cas par cas, afin d'activer les sanctions des bourreaux auprès des tribunaux. |
|---|---|

Annexe

Annexe 1 : Définitions et terminologie

- **Agression physique** : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses.
- **Approche centrée sur les survivantes** : elle se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels – quel que soit leur rôle – dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect.
- **Auteurs potentiels** : les auteurs potentiels de VBG/HS/EAS peuvent être le personnel associé au projet. Il peut s'agir des consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou personnel de sécurité.
- **Code de Conduite concernant les VBG/HS/EAS** : il est adopté dans le cadre de la mise en œuvre du projet couvrant l'engagement et la responsabilité du personnel du projet, des entreprises et autres partenaires sur les VBG/HS/EAS.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc.
- **Mariage forcé** : Mariage d'une personne contre sa volonté.
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet.
- **Prestataires de services VBG** : il peut s'agir d'une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG/HS/EAS, tels que l'assistance médicale, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, services de sûreté/sécurité etc.
- **Procédure d'allégation /signalement d'incidents de VBG, EAS et HS** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE. Cette procédure fait partie intégrante du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).
- **Survivante/victime** : personne ayant subi une violence basée sur le genre. Les termes « victimes » et « survivante » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans le domaine juridique et médical ; « Survivante » est le terme généralement

plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial. Il met l'accent sur la résilience de la personne confrontée à la VBG.

- **Viol** : Agression sexuelle qui consiste à contraindre une personne à un acte sexuel non consenti par la force, la menace, la contrainte physique ou psychologique, ou par incapacité de donner un consentement valide (notamment en raison de l'âge, de l'état de santé ou de l'incapacité à exprimer un consentement clair).
- **Violences basées sur le genre (VBG)** : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »⁶. Six principaux types de VBG⁷. Les six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG⁸.
- **Violences psychologiques / émotionnelles** : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

Annexe 2 : Schéma de signalement et de référencement

Pour tous les cas de violences orientés vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge comprendra :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes/victimes de la VBG, dans un climat de sécurité.

- **Pour la violence sexuelle,**

La prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;

⁶ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013).

⁷ L'Outil de classification de la VBG a été créé dans le cadre du projet GBVIMS, lancé en 2006 par OCHA, le HCR et l'IRC. Tout au long du projet, l'équipe mondiale du GBVIMS s'est aidée des conseils techniques du Sous-groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent inter organisations (IASC). Les définitions de cas employées dans le contexte des programmes de lutte contre la VBG ne correspondent pas forcément aux définitions juridiques utilisées dans les lois et les politiques nationales. De nombreuses formes de VBG peuvent ne pas être considérées comme des crimes, et les définitions et termes juridiques varient grandement d'un pays ou d'une région à l'autre.

⁸ Outils de classement de la violence basée sur le genre (GBVIMS) : http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/AnnexB_FR.pdf

- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG/EAS/HS, mais à la charge du Projet) ;
- Un suivi.

- **Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel**

Tous devront également être signalés à la Banque mondiale sans pour autant fournir de détail spécifique pour préserver la confidentialité mais avec les informations sûres :

- La nature de l'affaire ;
- Le lien avec le projet ;
- L'âge et le sexe de la victime/survivante si disponible ;
- La référence vers des services si tel a été le cas.

Le comité local de gestion des plaintes ainsi que les prestataires des services de prise en charge identifiés et retenus dans chaque circonscription seront les animateurs primaires de l'espace permettant aux survivantes de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS. Ils devront être bien outillés (formation et ressources) pour pouvoir offrir une réponse sûre, éthique et centrée sur les survivantes.

Annexe 3 : Fiche de réception des plaintes liées aux plaintes d'EAS/HS
Formulaire de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS (partie 1)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services d'EAS/HS dès la réception d'un incident d'EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP... Si le/la victime n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2). Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP de la localité. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Nom du/de la plaignant(e) :

Code de la plainte :

(Il est possible d'utiliser soit le code d'incident GBVIMS, ou tout autre code généré pour documenter l'incident d'EAS/HS au sein du prestataire. Il est important que l'utilisation du code relie la plainte aux données concernant la prestation de services pour les cas de VBG/EAS/HS. Bien que ces données ne doivent pas être divulguées au projet, elles sont importantes pour le suivi des dossiers par les prestataires et pour garder des liens entre l'identité du/de la survivant(e) et le code désigné.)

Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le MGP ?

Oui
Non

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Formulaire de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS (partie 2)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services d'EAS/HS dès la réception d'un incident d'EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP de la localité. Si le/la victime n'a pas donné son consentement, seulement la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de VBG/EAS/HS utilisée par le prestataire.

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP ?

Oui Non

Si OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

Si NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui Non

Si OUI, veuillez remplir ci-dessous uniquement la date de la réception de la plainte, le code de la plainte, l'âge et le sexe du/de la victime, la date et la zone de l'incident, le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et le type de VBG/EAS/HS.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

- Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :
- Code de la plainte :
- Âge et sexe du/de la victime :
- Fille (<18)
- Femme (>=18)
- Garçon (<18)
- Homme (>=18)
- Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :
- Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ?
Connu Inconnu

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui

Non

Inconnu

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants
- Personnel de la mission de contrôle.
- Personnel UGP
- Personnel sanitaire
- Personne administrative
- Personnel sécurité (gardiennage, Police, etc.)
- Inconnu
- Autres

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification) :

- Exploitation Sexuelle
- Abus sexuels
- Harcèlement sexuel
- Autres
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui Si possible, identifier qui ? _____

Non

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui Non

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux

Psychosociaux

Juridiques

De sûreté/sécurité

Autres Veuillez spécifier :

Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux

Psychosociaux

Juridiques

De sûreté/sécurité

Autres

Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées À L'EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Exemplaire 3 : Fiche de consentement des plaintes liées à l'EAS/HS (pour les non-victimes)

Annexe 4 : Formulaire de consentement pour la divulgation des informations

Le présent formulaire doit être lu au/à la plaignant(e) (si ce n'est pas le/la victime) dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la client(e) qu'il/elle peut choisir l'une ou aucune des options répertoriées. Si le/la plaignant(e) est le/la victime, utiliser le formulaire de consentement standard sur l'EAS/HS.

Je, _____, donne mon accord à (Nom de l'organisation) de partager des informations sur l'incident que je leur ai signalé tel qu'expliqué ci-dessous :

1. Je comprends qu'en donnant mon accord ci-dessous, je donne à (Nom de l'organisation) l'autorisation de partager des informations de mon rapport d'incident du cas spécifique avec le prestataire de service(s) que j'ai indiqué, pour que je puisse déposer une plainte.

Je comprends que les informations partagées seront traitées en toute confidentialité et avec tout respect, et partagées uniquement avec les personnes impliquées dans la gestion de la plainte et la réponse.

Je comprends que le partage de ces informations signifie qu'une personne parmi les experts en sauvegardes sociaux du Projet peut venir me parler. En tout cas, j'ai le droit de changer d'avis au sujet du partage d'informations avec l'équipe de gestion des plaintes désignée du Projet.

L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

2. J'ai été informé(e) de et j'ai compris que certaines données, qui ne m'identifient pas, peuvent également être partagées pour la rédaction de rapports. Toute information partagée ne sera pas spécifique à moi ou à l'incident. Il n'y aura aucun moyen pour quelqu'un de m'identifier sur la base des informations qui ont été partagées. Je comprends que les informations partagées seront traitées avec confidentialité et respect.

L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e) : Oui Non

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Signature/Empreinte de pouce du/de la plaignant(e):

(Ou du parent/tuteur si le/la plaignant (e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Code de l'agent : _____ Date : _____

Nom du/de la plaignant(e) : _____

Numéro de contact : _____

Adresse : _____

Annexe 5 : Fiche de vérification des faits pour la structure faisant la vérification

Formulaire de vérification des faits

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli et mis à jour par la structure faisant l'examen de la plainte pendant le processus de vérification des faits. Si les détails doivent être modifiés par la structure, les mises à jour doivent être marquées avec la date de la mise à jour. Aucune donnée ne devrait être supprimée du formulaire. Toutes les informations peuvent être remplies en même temps. L'état de l'incident devrait être mis à jour dans la base de données de la plainte après chaque réunion de la structure.

Date de réception de la plainte (du prestataire de services) (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire de services) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18)

- Femme (>=18)
- Garçon (<18)
- Homme (>=18)

Lien de l'auteur présumé au projet :

- Oui
- Non
- Inconnu

Nom de l'auteur présumé (si connu) :

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants
- Personnel de la mission de contrôle.
- Personnel UGP
- Personnel sanitaire
- Personne administrative
- Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.)
- Inconnu
- Autres

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui Non Vérification en cours

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

- Exploitation Sexuelle
- Abus sexuels
- Harcèlement sexuel
- Autres
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui Non

SI OUI, préciser les services reçus :

- Médicaux Date : _____
- Psychosociaux Date : _____
- Juridiques Date : _____
- De sûreté/sécurité Date : _____
- Autres Veuillez spécifier : _____ Date : _____

Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

SI OUI, préciser les services reçus :

- Médicaux
- Psychosociaux
- Juridiques
- De sûreté/sécurité
- Autres Veuillez spécifier : _____

Date de clôture de la vérification :

Date de notification du gestionnaire de l'auteur :

Nom du gestionnaire :

Date de notification du/de la plaignant(e) des résultats :

Notification de la mise en œuvre des actions reçues : Oui Non

Date de la réception :

Action adoptée :

Aucune action/sanction

Blâme
Réprimande
Mise à pied
Licenciement avec préavis
Licenciement sans préavis
Autres actions Veuillez préciser :
Mise en œuvre de l'action/sanction vérifiée : Oui Non Non applicable
Date de la vérification :

Noter ci-dessous toute communication de suivi avec le/la plaignant(e) (par le prestataire de services et/ou directement par la structure faisant l'examen, uniquement où strictement nécessaire).

Par exemple : Quand / si un examen a commencé, ou que la plainte a été déterminée d'avoir une base insuffisante pour continuer ; quand la vérification a été conclue ; les résultats de la vérification. Il peut également inclure les préoccupations soulevées par le/la victime à travers le processus de vérification (tel que communiqué par le prestataire), si le/la victime a choisi de déposer une plainte, etc.

(Ajouter des pages si nécessaire)

N.B : Ces informations devraient être conservées en toute sécurité, dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité.

Annexe 6 : Code de bonne conduite du personnel du Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables

I. Présentation

Le projet **d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables** s'inscrit comme une réponse concertée des chefs d'État du Sahel pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles et assurer leur autonomisation pour ainsi accélérer la transition démographique, stimuler la la réforme des finances publiques et réduire les inégalités entre les sexes.

II. Préambule

Ce code de bonne conduite permet de créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) n'aient pas lieu dans le cadre du développement des activités du projet.

Il a pour objectif de s'assurer les comportements inacceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement les VBG/EAS/l'HS sont élaborés, compris et discutés par le personnel de l'UGP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par les communautés adjacentes aux zones du projet.

III. Définitions

Auteurs potentiels : les auteurs potentiels de SEA / SH peuvent être le personnel associé au projet : cela peut inclure non seulement les consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchées pour protéger un site du projet.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

Exploitation et abus sexuels : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les sévices sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la

menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.

Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail ; devient une condition d'emploi ; ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations.

Chapitre I Champ d'application

Ce Code de Conduite fait partie des mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. Le présent Code de conduite a pour objet d'énoncer les principes fondamentaux de conduite attendus de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'applique aux membres de l'unité de gestion du projet et des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet (toute personne impliquée dans la mise en œuvre du projet, employé, travailleur, ouvrier, prestataire, consultant, travailleur communautaire, bénévole, stagiaire, etc.). Il précise les règles applicables aux questions d'éthique et de comportement professionnels. Par extension, il s'applique également, pour autant que cela soit stipulé dans leur contrat, aux sociétés ou tierces personnes prestataires qui ont été contractées pour fournir des services au projet.

Chapitre II Conduite exigée et comportements interdits

Le personnel du projet doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du projet et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
4. S'assurer que les lieux de travail, machines et équipement soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.

Les actes et comportements suivants sont formellement interdits pendant toute la durée du projet, et ce pendant et en dehors des horaires de travail :

6. Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel du projet sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou intellectuel, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut ;
7. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé ;

8. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté ;
9. Tout acte d'exploitation et d'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif ;
10. Les relations sexuelles avec les personnes âgées de moins de 18 ans sont formellement interdites ;
11. Le recours aux travailleuses du sexe est formellement interdit.

Signaler des cas d'infraction dudit code

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation congolaise. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Chapitre III Sanctions

Toute violation de ce Code de conduite peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

Annexe 7 : Engagement à s'approprier et respecter le Code de conduite du Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables

Je soussigné (e), (nom et prénoms), (fonction) (Lieu de travail),

Nom de la pièce d'identité N°..... du/...../..... Reconnais avoir reçu et pris connaissance du code de conduite du Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables dans une langue que je comprends. Conscient (e) de l'importance du code de conduite dans la normalisation et la standardisation des attitudes et des comportements en vue de promouvoir les valeurs du projet et de renforcer la cohésion interne, je m'engage à :

- ❖ M'approprier le contenu du code de conduite du projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables ;
- ❖ Promouvoir de nouvelles attitudes et comportements conformément au code de conduite du projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables ;
- ❖ Veiller au respect scrupuleux du code de conduite ;
- ❖ Dénoncer tous les actes contraires au code de conduite du projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables

Fait à, le/...../.....

Signature de l'intéressé (e)

Annexe 8 : Canaux de communication et messages clés

Une communication soutenue va être initiée et poursuivie tout au long du cycle du projet. Les cibles seront à la fois le personnel du projet, les prestataires des services ainsi que les

bénéficiaires. Elle sera basée sur des messages clés qui seront adaptés au contexte socio-culturel des bénéficiaires.

Il y aura une collaboration avec les communautés, les réseaux de jeunes actifs sur les réseaux sociaux, les organisations de la société civile, les organisations communautaires de base, les associations sportives et culturelles, en particulier les leaders, les agents de santé communautaires, les relais communautaires (principaux canaux de confiance et portes d'entrée), etc.

- **Objectif**

L'objectif est de vulgariser toutes les informations sur le dispositif de signalement et de prise en charge des cas d'abus sexuels.

- **Messages clés :**

La communication portera sur des messages de sensibilisation, pour prévenir des actes des VBG, mais aussi sur le dispositif de signalement et de prise en charge (les procédures, les services et structures de prise en charge), mis en place dans le cadre du Projet d'Accélération des Réformes Institutionnelles de la Gouvernance pour des Services Durables et des projets partenaires tels que le Projet LISUNGI, etc.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Il est interdit au personnel de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'un emploi, d'une dotation de subvention (micro-don) ou de toute autre avantage accordé au concerné ;
- Tout cas ou soupçon d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité.

Ces messages devront être affichés à des endroits stratégiques au sein de l'unité du Projet pour une meilleure vulgarisation, en complément au code de conduite signé par le personnel et les prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, entreprises, prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.).

- **Mesures de confidentialité et d'éthique :**

En milieu rural congolais, les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou, etc. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les victimes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique.

La communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la victime qui seront préservées, afin d'encourager les victimes à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines victimes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

Annexe 9 : Liste de présence

ACTIVITE: Preparation du P4E Congo - Reunion Fonction Publique
 SALLE: Banque Mondiale
 DATE: Samedi 2 Février

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
MROCKA, Fabienne	BM	TTL	+1202 4737 860	f.mrocka@worldbank.org
NTI Raymond	PRISP	Reun	066254480	ntinayme@gmail.com
AWASSI Romuald	MFPSS	DEP	068854486	awassi.r@gmail.com
LEHANY Hiver Thomas	- u - u -	CABINET	064860486	t.hiver.lemany@gmail.com
Deme, Ousmane	BM	TTL	053900841	odeme@worldbank.org





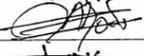
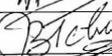
MINISTRE DU PLAN DE LA STATISTIQUE ET DE LA L'INTEGRATION REGIONALE
PROJET DES REFORMES INTEGREES DU SECTEUR PUBLIC
UNITE DE COORDINATION DU PROJET

REPUBLICQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

LISTE DE PRESENCE

Relative à: Preparation du P4E Congo - Reunion avec les points focaux & beneficiaires du projet

Date : 01 février 2023

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail	N° Téléphone	Signature
1	OLOKABEKA OBAMBO Espérance	MBCPPP/UGB	CS	obambe.ol.k@gmail.com	066528697	
2	KOUYELIHOSSA Arab	DEP/MEMBA	CS STAT	arab.kouyelihoss@gmail.com	066508156	
3	Gauloussi Kevin	MEF	gestionnaire dette	g.kplc@meffr.org	06-666-92-02	
4	BATSOISA Jvonncl.	PRISP	ASE	batsoisa.jvonncl@prisp-congo.org	05 0233668	
5	TCHITTEUBO Auguste	Ministère de l'économie et de l'industrie	conseiller adjoint le ref et aff	tchitteubo@gmail.com	05-5564604	
6	LEHANY Hiver Thomas	MFPSS CAB	CHSI	t.hiver.lemany@gmail.com	064860486	

P.160801 : Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)
 Adresse Siège : Parcelle n°84 bis, Avenue du Chaillu, Centre-ville, Arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville.
 Tél. : 22 614 41 81 Site web : www.prisp-congo.org Email : prispcongo@gmail.com

1

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail	N° Téléphone	Signature
7	BAKOULOU Jean Roger	PRIMAIRE CSECT	Secrétaire Permanent	bakoulouje@yahoofr	06 691 0074	
8	OBAMI David-Martin	MEF	Quartier Général	obami.david@gmail.com	05 551 1998	
9	Reich TSOUNDU	Ministère du Général de l'Etat	Conseiller au bureau de l'Etat	reich.tsoundu@gmail.com	05 525 8219	
10	GOUELLET Hermann R.	Ministère des Budget	Conseiller Economique	hermann.gouellet@gmail.com	06 477 40 69	
11	MAVOUNGOU Hilaire	Ministère du Budget CPPP.	Conseiller au Budget	hilaire.mavoungou@yahoo.fr	05 553 98 75	
12	BABAKAG Valéry	MPSIR	Charge de Mission	vbabakag@gmail.com	06 464 28 57	
13	NKOUNKOU Jean-Luc	CNEEP/MP	Dir	nkounkouluc@gmail.com	06 663 33 60	
14	IPASS-NEINGOU Saturnin	M&CDD	Conseiller aux CP	ip.ningou@gmail.com	06 993 99 75	
15	TAY Gastanhu	N. Hydr. et S. S. S.	DEP	combrayt@gmail.com	06 669 23 02	
16	ITOUA-ELENGA Alain. Crepin	CCDB	Point focal	itouaelenga@gmail.com	05 646 18 46	
17	ANRAL VAMBO Armando	MPSIR	C.S. S. S. S. S.	anral.vambo@gmail.com	06 468 58 52	
18	TEHCAYA GONDHET	MPSIR	CPD	tehcaya@gmail.com	05 519 007	
19	OMONO-TSOURO dudoou	MPSIR	BPIP	omono.tsouro@gmail.com	06 677 88 84	
20	Mbamba Raoul	Ministère Santé DEP	collaborateur	ckombintade@gmail.com	06 918 75 45	

P.160801 : Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)
 Adresse Siège : Parcelle n°84 bis, Avenue du Chaillu, Centre-ville, Arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville.
 Tél. : 22 614 41 81 Site web : www.prisp-congo.org Email : prispcongo@gmail.com

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail	N° Téléphone	Signature
21	MOUNZEO Breitzer F.	Mini Budget	Conseiller	bmounzeo@gmail.com	06 979 35 92	
22	MOUNGO TCHASTA	A.R.M.P	Chef de bureau format	leprince.moungo@gmail.com	06 939 11 19	
23	VAMBAM Magallic	DEP/Saabo	Collabor.		05 558 63 07	
24	BRECH Emeline	Banque mondiale	50 ^e P. & C	ebrech@worldbank.org		
25	LOKO SCHOULO ANAN	MPSIR C&D	Assis. Tech	alokoschoulo@gmail.com	06 852 63 29	
26	RITA MARVALHAT	CJP	Responsable Programme	expence@rembetis@gmail.com	06 656 99 11	
27	Jean-Marie NGIKABAK NIOG'	DEP	SC	ngikabak@gmail.com	06 625 57 22	
28	NTI Raymond	PRISP	Relevé	nti.raymond@gmail.com	06 625 84 30	
29	ASSEN Beye	PRISP	RSE	assen.beye@gmail.com	06 607 77 77	
30	Ousmane Deme	BM	Sp. Prince Gouvernance	odeme@worldbank.org	05 390 08 41	
31						
32						
33						
34						

P.160801 : Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)
 Adresse Siège : Parcelle n°84 bis, Avenue du Chaillu, Centre-ville, Arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville.
 Tél. : 22 614 41 81 Site web : www.prisp-congo.org Email : prispcongo@gmail.com



MINISTRE DU PLAN DE LA STATISTIQUE
ET DE LA L'INTEGRATION REGIONALE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

PROJET DES REFORMES INTEGREES
DU SECTEUR PUBLIC

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

LISTE DE PRESENCE

Relative à Préparation du 14^e Cong - Réunion avec les OSCs

Date : 24 février 2023

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail	N° Téléphone	Signature
1	DEME, Jusmane	BM	TTL	edeme@worldbank.org	053900841	
2	MROCKA, Fabienne	BM	TTL	fmrocka@unicef.org	+1202472180	
3	ASSEN Rodrigue	PRISP	RdE	casaru@prisp-congo.org	066051174	
4	Samuel NBIKADAKI	NIOSI	SC	snbikadaki@gmail.com	0662522926	
5	MIAFOUNA Cornélie	AFJC	Membre actif	KalthKumbembe@gmail.com	066128564	
6	SITOU MILANDA	AFJC	Membre actif	lenda1000@hotmail.com	068552133	
7	ENGOVALE Corine	FJEC	Assistante	corineengoval@gmail.com	066252526	

P.160801 : Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)
Adresse Siège : Parcelle n°84 bis, Avenue du Chaillu, Centre-ville, Arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville.
Tél. : 22 614 41 81 Site web : www.prisp-congo.org Email : prispcongo@gmail.com

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Structure	Fonction	E-mail	N° Téléphone	Signature
8	YANGOU GRACE	AEP	SA	graceyangou@gmail.com	068986759	
9	BATSOISA Jean elmer	PRISP	ASE	ybatsoisa@prisp-congo.org	050233668	
10	Delagango MOKASSA	AEP	Membre	delagango@gmail.com	069933274	
11	NZINGOULA Christ	FJEC	Comptable	christ.nzingoula@gmail.com	065370734	
12	NTI Raymond	PRISP	Reçu	nti.raymond@gmail.com	066254450	
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						

P.160801 : Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)
Adresse Siège : Parcelle n°84 bis, Avenue du Chaillu, Centre-ville, Arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville.
Tél. : 22 614 41 81 Site web : www.prisp-congo.org Email : prispcongo@gmail.com

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE: Préparation P4R → Réformes Budgétaires DGB
 SALLE: D.G.B
 DATE: lundi 30 Janvier

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
MROZKA Fabienne	BM	CDP	+12024734560	fmozka@worldbank.org
BREDY Emeline	BM	Sp. pple gation	+1202 458 7533	ebredy@worldbank.org
ELIJAH KIMANI	BM	ECONOMISTE	+1267 333 0197	ekimani@worldbank.org
Ousmane Deme	BM	Sp. Principal Gouvernance	053900841	odeme@worldbank.org
BOMEKOUNSON THIBAUT	DGB	Chef de service	06857-18-81	emiki2014@gmail.com
OLOKABEKA Esperance	DGB	O/s	066528697	obambo.olok@gmail.com
Kiendrebegogo BERGENIE	BN	consultante	-	okendrebegogo@worldbank.org
BEURAN MONICA	BM	consultante	-	mbeuran@worldbank.org
SOGOH CHRYSOSTOM	DGB	C/S	066736666	chrystosmsoh@gmail.com
BAKOU MA PAUL	DGB	C/S	066867501	pbakouma@gmail.com
ITEMBA KAMA MAVOUNGY HILAIRE	DGB Cab	CB Conseiller au budget	06999654 05.553.9875	evariste.kama@gmail.com hilairemavoungy@yahoo.fr

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE: P4R - Ministères Education
 SALLE: Banque Mondiale
 DATE: lundi 30 Janvier

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
MROZKA Fabienne	BM	CDP	+12024734560	fmozka@worldbank.org
NDoundi Patrice	DEP-NEPPSA	Directeur par interim	00242065742460	patricendoudi@gmail.com
KOUYELIKISSA ASPARA	DEP/NEPPSA	CS STRATÉGIQUE	066508156	gossikiefrank@gmail.com
BALOSSA CHRIS S.	BM	Consultant en éducation	069806523	cbalossa@worldbank.org
SACABIRA Marie-Josée	B.M	Spec. P. en Education	05 703748	msacabira@worldbank.org
Deme Ousmane	BM	Spec. Principal Gouvernance	053900841	odeme@worldbank.org
Monka Pascal (Webex)	DEP-MET			

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE: Préparation P4E Congo - Santé'
 SALLE: Banque Mondiale
 DATE: Mardi 31 Janvier

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
TREACY ^{LINE}	BM	PM	+1 202 294 9872	tline@worldbank.org
MROCKA Fabienne	BM	Spec. Princ. FP	+1 202 473 4560	fmrocka@worldbank.org
Deme Ousmane	BM	Sp. Princ. Gouvern	053900841	^{us} odeme@worldbank.org
BEURAN MONICA	BM	Consultante		monbeuran@worldbank.org
TASHA VENAYEN FRANCIS	BM	Sp. Princ. Coord. Fin	05 698 59 67	frshavenayen@worldbank.org
BREOL Emeline	BM	Sp. Princ. Coord. Fin		ebrady@worldbank.org
MONAGETA HEUM	MSB	DG SSSA	055576852	femammonagetasb@gmail.com
Aubain LEPASSA	BM	Economiste en Santé	05 669 65 48	alepassa@worldbank.org
MASSANA Saleemine Bruce Roch	Ministère de la Santé	DEP	06 853 8164	massanaroch71@gmail.com
ELIJAH KIMANI	BM	ECONOMISTE	-	ekimani@worldbank.org
Nydzine Razafindrainingy	BM - Santé MUSA	spécialiste genre	05204 05 00	nrazafindrainingy@worldbank.org
IPEMBA KAMA Pierre Evevite	MBCPP-DGB	CB	069979257	evvitekama@gmail.com

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE: Leçon D4D
 SALLE:
 DATE: 5/15/2022

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
OTIEN-Tsouero Lulerci	DGPD	DCEI	06 677 30 39	tsouero@worldbank.org
MEUENET SUE NOÛT Maximilien Fortune	DGPD	DSPB	06 647 25 59	meuene@worldbank.org
NKOUKA Jean Claude	DGPD	chef de service	06 66 44 826	jean.claude.nkouka@gmail.com
KIBA Bertin	DGPD	chef de service	06 652 81 22	kibabertin@worldbank.org
van Thadden Syllu	BM	Economiste	1202280422	svan@worldbank.org
BEURAN MONICA	BM	Consultant l'économiste		monbeuran@worldbank.org
MROCKA Fabienne	BM	chef de service		fmrocka@worldbank.org

ACTIVITE: Reunion Passation de marchés

FICHE DE PRESENCE

SALLE

DATE: 17 mai 2022

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
IRAMA-NGATSE Joël	DGCMP	DG	06 686 95 62	dgcmpcon@gmail.com
OBAMI David- Martin	ARMIP	DG	05 551 19 98	davidmartin.obami@univ- fr
MORIN Pierre	B.M.	consultant		Premomario vergen@ibet
TRAORE Lassina	BN	SEM	044046086	lthore@worldbank.org
MROZKA Tabrea	BM	Charge PE		fmrozka@worldbank.org
ANSY ALIRAN CHARNAV	DGCMP	chef de service Coopération	066518938	alirancharnavomy @gmail.com
GAMBANA Marcel	DGCMP	Chef du service Assistance	066176767	-
von Thadden Sylke	BM	Economist	²⁰² 0012804276	svonthadden@ worldbank.org
Kieindobeggo Presence	BN	Consultant		kieindobeggo@ worldbank.org
BEURAN MONICA	BM	Consultante économiste		mbeuron@worldbank.org

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : Atelier PforR

SALLE

DATE : 18/5/2022

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
Pougui Molingo Nelly	MEPSIR	Chef de service de la Bibliothèque	06 900 91 91	nellygheslere@gmail.com
Kifouani Eudes Davy	MEPSIR	Attaché à la Relance économique et Prospective	06-608 88 00	eudes.kifouani@gmail.com
AMARAL - VOMBO - Armando	MEPSIR	Assistant chargé de Missions	06-468-93-86	amaral.armando2018@gmail.com
Koude Dikissa Julefin Roche	MEPSIR	Chef de service Informatique	06 447 21 66	koudedikissajulfin@gmail.com
BASSOU MEGUËSSA CAPRICE	MEPSIR	ASSISTANTE CM	06 639 06 84	bassoucaprice.meguessa@gmail.com
AHISSOU-NDESSA Clélie Audrey	MEPSIR	Assistante du chargé de missions	05.342.86.35	clielieandrey1@gmail.com
BEURAN MONICA	BH	Consultante économiste		mbeuran@worldbank.org
Riendrebogoso Prigenie	BD	Consultante FP		riendrebogoso@worldbank.org
ALAKOUA Patrick	PRISP	Coordonnateur	06 679 68 60	walakoua@prisp-congo.org
Pierre Marin Meoczka Fabienne	BM GM	Consultant BM	11202280 4776	Pierre.marine@worldbank.org
Sylvia von Thadden	BM	Economist		svon.thadden@worldbank.org